

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 19H00**

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, MACHAL Lukasz, MOREL-CHEVILLET Claude.

Absents excusés : GUERINEAU Maxime, MERMET-BOUVIER Solange, PERRIN Dorothée.

Absent : COLLOUD Jean-François.

Monsieur MOREL-CHEVILLET Claude a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2021.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

**REVISION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS – FONCIER BATI ET NON BATI
OCCUPE PAR DES PARTICULIERS SUR LE DOMAINE COMMUNAL**

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D2012/172 du 7 décembre 2012 et n° D2013100 du 5 décembre 2013 relatives aux droits de place,

Considérant qu'il convient de faire évoluer les tarifs des emplacements – surface de foncier bâti (y compris terrasses) et non bâti occupée par des particuliers, des professionnels ou des agriculteurs sur le domaine public communal privé ou public,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les nouveaux tarifs à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022. Il est proposé une hausse des tarifs à hauteur de 20% par rapport aux tarifs applicables depuis 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs annuels à partir du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Foncier bâti, y compris terrasses (le m²).....**6,00 €**
- Foncier non bâti (le m²).....**3,60 €**
- Foncier pour les professionnels et agriculteurs...**1,80 €**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL :
APPROVISIONNEMENT DU COMPTE 165**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
D165/16 – Dépôts et cautionnements reçus		2.500,00 €
D2313/23 – Immos en cours- construction	2.500,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les virements de crédits présentés.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les circulaires et décrets concernant l'information et la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et l'obligation d'établir un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable. Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2020 du Service des Eaux de la commune.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT 2020**

De la même manière, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement doit être établi. Suite à sa présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2020 relatif à l'assainissement collectif.

**VALIDATION DE LA CHARTE DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE**

M. le Maire fait lecture de la charte proposée à la validation par les bénévoles de la bibliothèque municipale de Lullin. Elle vise à formaliser l'engagement des bénévoles de la bibliothèque, à organiser leur collaboration et à définir leurs droits et devoirs.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la charte des bénévoles de la bibliothèque municipale de Lullin.

ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire rappelle que les précédents zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées datent de 2012.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volet Habitat (PLUi-H) menée par la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) la commune a choisi le bureau d'études spécialisé **NICOT Ingénieurs Conseils** afin d'élaborer les études de zonage de l'assainissement volet eaux pluviales et volet eaux usées sur son territoire.

Il convient de valider et d'arrêter ce zonage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de recevoir le cabinet NICOT courant janvier 2022 afin de prévoir des modifications au plan de zonage, lesquelles seront communiquées au commissaire enquêteur à l'occasion de l'enquête publique,
- valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales et zonage d'assainissement volet eaux usées de la commune de Lullin de sa compétence,
- arrête le projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales et zonage d'assainissement volet eaux usées sur la commune de sa compétence,
- autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique les dossiers de zonage d'assainissement - volet eaux pluviales et zonage d'assainissement - volet eaux usées, ainsi élaborés,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la CCHC pour que cette enquête publique soit faite de manière conjointe avec l'enquête publique liée au projet d'élaboration de PLUi-H de la CCHC,

QUESTIONS DIVERSES

- Distribution des colis aux aînés de la commune en cours par les membres du Conseil Municipal.
- Le projet de food-truck « Chez Jack » avance, il devrait s'installer le samedi soir sur la commune de Lullin sur le parking des anciennes usines Morel dès janvier 2022.
- Lecture d'un courrier formulé par les propriétaires de chalets à Très-le-Mont lesquels sollicitent l'autorisation d'accès l'hiver en quad à ski. La route étant fermée en période hivernale selon arrêté préfectoral, il n'est pas possible d'accorder une autorisation officielle d'accès.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE

LE 20 JANVIER 2022

Le Maire

Alain DEGENEVE

